

**Séance du mardi 11 avril 2023**

**I - ORDRE DU JOUR**

**A. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 2023-04-062** Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Annexe GEMAPI (annexe)
- 2023-04-063** Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Primitif Annexe GEMAPI 2023
- 2023-04-064** Approbation du Budget Primitif Annexe GEMAPI 2023 (annexe)
- 2023-04-065** Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières (annexe)
- 2023-04-066** Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2023
- 2023-04-067** Approbation du Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2023 (annexe)
- 2023-04-068** Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2023
- 2023-04-069** Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Principal de la Communauté (annexe)
- 2023-04-070** Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Primitif Principal de la Communauté 2023
- 2023-04-071** Approbation du Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2023 (annexe)
- 2023-04-072** Fixation des taux d'imposition de la Communauté pour 2023 et du produit de la taxe GEMAPI (annexes)
- 2023-04-073** Approbation du bilan définitif de la concession globale d'aménagement du PACoG (annexe)
- 2023-04-074** Versement d'un premier acompte de la subvention 2023 à RADIO FUGI
- 2023-04-075** Harmonisation de la formule de révision des subventions de RADIO FUGI et de l'OTC
- 2023-04-076** Cotisation 2023 à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (ÉPAMA)

**2023-04-077 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2023-04-077 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation de CHARLEMONT (annexe)

**2023-04-078** Bâtiment 3R du projet CIBOX, lot n°8 : approbation d'un avenant n°2 au marché n°22 MT 01 10 – Société EIFFAGE ENERGIE LMA

**2023-04-079** Bâtiment 3R du projet CIBOX, lot n°7 : approbation d'un avenant au marché n° 22 MT 01 10 – Société HOULLE

**2023-04-080** Bâtiment 3R du projet CIBOX, lot peinture : approbation d'un avenant au marché n° 22 MN 01 12 – Entreprise LAURENT

**2023-04-081** Adhésion au réseau Vélo et territoires

## **B. AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

**2023-04-082** Participation financière au projet de Maison de l'Ardenne – Frontaliers Grand-Est

## **C. ENVIRONNEMENT**

**2023-04-083** Autorisation au Président de signer la convention de groupement de commande publique pour la réalisation de DPE (annexe)

## **II – REPONSES DONNÉES EN SÉANCE**

## **III – INTERVENTION DU PRÉSIDENT**

## **IV – VŒUX ET MOTIONS**

**Séance du mardi 11 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi onze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (à partir du point n°2023-04-065), MM Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT (jusqu'au point n°2023-04-064), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE) Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M<sup>mes</sup> Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

---

**A. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**2023-04-062 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Annexe GEMAPI (annexe)**

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Entendu M. WALLENDORFF solliciter des informations sur le remboursement des dépenses engagées par la Ville de Givet à hauteur d'environ 100 000 € au titre de la compétence GEMAPI,

Entendu le Président lui répondre que le remboursement ne pourra avoir lieu que lorsque la Ville de Givet communiquera les éléments demandés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le Président rappelle que ce type de remboursement ne peut avoir lieu qu'en possession d'éléments chiffrés et tangibles permettant d'apprécier la teneur exacte de ces dépenses,

Entendu M. WALLENDORFF demander s'il y aura une rétroactivité de prise en charge des dépenses,

Entendu M. DEKENS lui répondre par la négative, il a été décidé, il y a cinq ans, qu'il n'y aurait aucune rétroactivité, le produit attendu de la taxe GEMAPI étant fixé annuellement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF sur le compte administratif

\* **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe GEMAPI, en tout point conforme au Compte de Gestion 2022 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	63 524,20	450 287,67	386 763,47
Investissement	1 027 660,23	988 954,51	-38 705,72
<b>TOTAUX</b>	<b>1 091 184,43</b>	<b>1 439 242,18</b>	<b>348 057,75</b>

\* **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 386 763,47 € et un déficit d'Investissement de 38 705,72 €,

\* **approuve** les restes à réaliser pour 26 453,88 € en dépenses d'investissement et 177 522,60 € en recettes d'investissement.

**2023-04-063 Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Primitif Annexe GEMAPI 2023**

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe GEMAPI laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 386 763,47 €, ainsi qu'un déficit d'investissement de 38 705,72 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de reporter le déficit d'investissement en totalité au compte c/001 « *Déficit d'investissement reporté* » de la section d'investissement de 38 705,72 €,
- \* **décide** de reporter les RAR qu'il comprend pour 26 453,88 €, en dépenses d'investissement, et 177 522,60 € en recettes d'investissement,
- \* **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement au compte c/002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement, soit 386 763,47 €.

**2023-04-064 Approbation du Budget Primitif Annexe GEMAPI 2023 (annexe)**

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Entendu M. WALLENDORFF exprimer des inquiétudes concernant la digue du Port, ce dernier propose d'accélérer la cadence et de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre,

Entendu le Président indiquer que la Communauté fait tout pour se prémunir des risques, la volonté première est de réparer la digue, toutefois il faudrait lever 10 millions d'euros sans subvention. Les services ont lancé un référé-expertise de la digue, le maximum est fait par la Communauté dans ce dossier et cette dernière a le soutien du préfet,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- \* **approuve** le Budget Primitif Annexe GEMAPI 2023, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	586 763,47	586 763,47
Investissement	261 159,60	261 159,60
<b>TOTAUX</b>	<b>847 923,07</b>	<b>847 923,07</b>

**2023-04-065 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières (annexe)**

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF pour le compte administratif

- \* **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières, en tout point conforme au Compte de Gestion 2022 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	374 321,04	907 432,22	533 111,18
Investissement	1 088 181,40	339 090,65	-749 090,75
<b>TOTAUX</b>	<b>1 462 502,44</b>	<b>1 246 522,87</b>	<b>-215 979,57</b>

- \* **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 533 111,18 € et un déficit d'Investissement de 749 090,75 €.

- \* **approuve** le reste à réaliser qu'il comprend pour 1 059 051,55 € en dépenses et 2 644 898 € en recettes.

**2023-04-066 Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2023**

Vu sa délibération n°2023-04-065 du 11 avril 2023, approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières,

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Locations TVA immobilières laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 533 111,18 €, ainsi qu'un déficit d'investissement de 749 090,75 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** d'affecter 749 090,75 € au compte c/001 « Déficit d'investissement reportés » de la section d'investissement,

# DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

11 avril 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

\* **décide** de reporter les RAR en dépenses d'investissement à hauteur de 1 059 051,55 € et les RAR en recettes d'investissement à hauteur de 2 644 898,00 €

\* **décide** de reporter 533 111,18 € au compte c/002 « *Excédent de fonctionnement reporté* ».

## **2023-04-067 Approbation du Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2023 (annexe)**

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Entendu M. WALLENDORFF indiquer qu'il ne trouvait pas judicieux de maintenir l'ensemble immobilier de Revin sur le Budget Locations Immobilières, et proposer de le mettre sur le Budget Principal,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

\* **approuve** le Budget Primitif TVA Locations Immobilières 2023, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	4 178 316,30	4 178 316,30
Investissement	18 417 559,75	18 417 559,75
<b>TOTAUX</b>	<b>22 595 876,05</b>	<b>22 595 876,05</b>

## **2023-04-068 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2023**

Vu la délibération n°2023-04-067 du 11 avril 2023, approuvant le Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2023,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

\* **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières une subvention d'équilibre de 3 457 945,12 €, inscrite à l'article 657364 « *Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial* » du Budget Principal de la Communauté de Communes pour 2023 et à l'article 74751 : « *Participation des groupements de collectivités* » du Budget Annexe Location TVA Immobilières 2023.

**DELIBÉRATIONS DU CONSEIL**

11 avril 2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****ARDENNE RIVES DE MEUSE****2023-04-069 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Principal de la Communauté (annexe)**

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF sur le compte administratif

- \* **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté, en tout point conforme au Compte de Gestion 2022 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	39 278 591,46	48 474 440,98	9 195 849,52
Investissement	7 145 193,37	7 728 791,95	583 598,58
<b>TOTAUX</b>	<b>46 423 784,83</b>	<b>56 203 232,93</b>	<b>9 779 448,10</b>

- \* **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 195 849,52 € et un excédent d'investissement de 583 598,58 €,

- \* **approuve** les restes à réaliser qu'il comprend pour 4 006 750,79 en dépenses et 1 854 725,64 € en recettes.

**2023-04-070 Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Primitif Principal de la Communauté 2023**

Vu sa délibération n°2023-04-069 du 11 avril 2023, approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Principal de la Communauté,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal pour 2022 présente un excédent de fonctionnement de 9 195 849,52 € et un déficit d'investissement de 583 598,58 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022 et que le budget 2022 comportait, en prévisions, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021),

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de reporter l'excédent d'investissement de 583 598,58 € en recettes à la section d'investissement,
- \* **décide** de reporter les restes à réaliser en investissement à hauteur de 4 006 750,79 € en dépenses et 1 854 725,64 € en recettes,
- \* **décide** d'affecter au compte c/1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » 1 568 426,57 €,
- \* **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement disponible de 7 627 422,95 € au compte c/002 « *Excédent de fonctionnement reporté* ».

#### **2023-04-071 Approbation du Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2023 (annexe)**

Vu ses délibérations n° 2023-03-035, n° 2023-03-039, n° 2023-03-043, n° 2023-03-047 du 28 mars 2023 et n° 2023-04-068, du 11 avril 2023, approuvant les subventions d'équilibre du Budget Principal de la Communauté vers les Budgets Administratifs Annexes de la Délégation de Service Public pour Rivéa, de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude, du CISE, TVA Mobilières, TVA Immobilières pour 2023,

Vu sa délibération n°2023-04-070 du 11 avril 2023, approuvant l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Principal de la Communauté pour 2023,

Considérant la proposition du Budget Principal 2023 du Président,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF sur la section investissement

- \* **approuve** le Budget Primitif Principal de Communauté pour 2023, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	50 785 557,95	50 785 557,95
Investissement	13 626 265,44	13 626 265,44
<b>TOTAUX</b>	<b>64 411 823,39</b>	<b>64 411 823,39</b>

**2023-04-072 Fixation des taux d'imposition de la Communauté pour 2023 et du produit de la taxe GEMAPI (annexes)**

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de maintenir les taux d'imposition de la Communauté à leurs niveaux 2022,

\* **fixe** ainsi les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,95 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 21,44 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 43,02 %
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 14,24 %
- Taux Cotisation Foncière des Entreprises (ZAE) : 16,22 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères : 00,00 %

\* **fixe** le produit de la Taxe GEMAPI pour 2023 à 200 000 €.

**2023-04-073 Approbation du bilan définitif de la concession globale d'aménagement du PACoG (annexe)**

La CCARM a confié la réalisation d'une ZAC à usage principal d'activité, nommée PADIG, puis PACoG, par le biais d'une concession globale d'aménagement signée le 2 octobre 1992 à la Société d'Équipement et Aménagement des Ardennes (SEAA), nouvellement désignée Protéame,

Cette convention a, par suite, été modifiée par plusieurs avenants :

- Avenant n°1 signé le 19 décembre 2002,
- Avenant n°2 signé le 18 juin 2013,
- Avenant n°3 signé le 17 octobre 2016,

La convention susmentionnée a prévu un protocole ayant pour objet de préciser les conséquences administratives, juridiques et financières de l'expiration de la concession d'aménagement pour la réalisation du PACoG et les conditions, modalités et conséquences du transfert des biens, droits et obligations directement de la société Protéame à la CCARM.

La CCARM a procédé à la rédaction d'un protocole de sortie définitive de la concession du PACoG puisque celle-ci n'avait pas été clôturée dans les délais contractuels initiaux du fait du prolongement pour la construction et la mise en location du bâtiment construit pour la société Granimarbre.

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

11 avril 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Vu notre délibération n°2020-06-097 du 24 juin 2020 approuvant ce protocole ainsi que le bilan de clôture provisoire,

Vu la délibération n°2021-12-250 du 21 décembre 2021 procédant à la rétrocession des biens et approuvant la signature de l'acte de vente en date du 30 novembre 2021,

Considérant le courrier du 18 novembre 2022 par lequel le Directeur Général nous transmettait le bilan et les comptes de liquidation de la concession d'aménagement,

Considérant le coût de l'opération d'aménagement du PACoG s'élevant à 8 986 806,80 €, cette dernière présentant un excédent en faveur de la CCARM de 126 556,33 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le bilan définitif de la concession globale d'aménagement du PACoG annexé à la présente délibération.

### **2023-04-074 Versement d'un premier acompte de la subvention 2023 à RADIO FUGI**

Vu la demande de la directrice de RADIO FUGI, par courrier du 05 janvier 2023, pour le versement en totalité de la subvention 2023 de la Communauté,

Considérant l'attente de la transmission de l'approbation des comptes 2022 et de son budget prévisionnel 2023 par son Assemblée Générale, qui permettra de voter le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour 2023, comme prévu à l'article 5 de la convention nous liant à RADIO FUGI,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le versement d'un acompte d'un montant de 40 000 € sur la subvention 2023 à RADIO FUGI.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal : « Subventions de fonctionnement aux associations ».

MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, Sébastien PAULET, Bernard DEFORGE, Pascal GILLAUX, membres du Conseil d'administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

**2023-04-075 Harmonisation de la formule de révision des subventions de RADIO FUGI et de l'OTC**

Vu la délibération n°2022-03-022 du 22 mars 2022 procédant à la modification de la rédaction de l'article 1 de la convention liant la Communauté à RADIO FUGI afin d'introduire, par l'avenant n°4, la prise en charge des heures de l'agent de maintenance,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 28 février 2023 évoquant les difficultés rencontrées par les satellites,

Vu la nécessité d'harmoniser la formule de révision des subventions de RADIO FUGI et de l'OTC,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de modifier les conventions liant la Communauté à RADIO FUGI et à l'OTC afin d'y introduire la formule de révision des subventions suivante, basée sur l'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages – hors tabac. :

$$S = S_0 \times (I_n / I_0)$$

Où :

- S = subvention de l'année n
- S<sub>0</sub> = subvention de départ
- I<sub>n</sub> = indice à la valeur de l'année n (mois de janvier)
- I<sub>0</sub> = indice à la valeur de janvier 2023

- \* **décide** d'arrêter les valeurs de départ des subventions S au montant 2023 :

- Soit 403 000 € pour l'OTC,
- Soit 235 245,09 €\* pour Radio FUGI décomposé comme suit :
  - Montant de la subvention : 175 604,52 €
  - Poste reporter : 45 668,37 €
  - Loyer local Chooz : 1 387,00 €
  - Poste agent de maintenance : 600,00 €
  - TDF REVIN-ANCHAMPS : 11 985,20 €

\*ce montant est susceptible d'être modifié.

- \* **fixe** le mois de référence de la valeur d'indice à janvier 2023 soit I<sub>0</sub> = 113,23, ce qui donnerait les formules suivantes :

Pour Radio FUGI :

**Subvention n = 235 245,09\* x (indice n / 113,23)**

\*ce montant est susceptible d'être modifié.

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

11 avril 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Pour l'OTC :

**Subvention n = 403 000 x (indice n / 113,23)**

\* **donne délégation** au Président pour modifier par avenant les conventions liant la Communauté à RADIO FUGI et à l'OTC.

MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, Sébastien PAULET, Bernard DEFORGE, Pascal GILLAUX, membres du Conseil d'administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

### **2023-04-076 Cotisation 2023 à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (ÉPAMA)**

Considérant l'appel à cotisation de l'ÉPAMA du 28 mars 2023,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de verser pour 2023, une cotisation à l'ÉPAMA de 22 517 €

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours divers » du Budget Annexe GEMAPI 2023 de la Communauté, créée en 2018.

M. Bernard DEKENS, Président de l'ÉPAMA, et M<sup>me</sup> Dominique FLORES, membre du conseil d'administration, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

### **2023-04-077 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-04-077 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation de CHARLEMONT (annexe)**

Vu la délibération n°2022-01-010 du 26 janvier 2022 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de Charlemont, Citadelle de Givet, ainsi que recourir à une procédure restreinte de quasi régie avec la SPL Rives de Meuse,

Vu la réunion de la commission de délégation de service public du 23 mai 2022 avec les représentants de la SPL Rives de Meuse actant la décision d'amorcer sur trois ans, tout ou partie, des frais nécessaires au bon démarrage de l'exploitation compte tenu de l'absence d'un montant de référence des recettes attendues,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser les montants suivants sous forme d'une COSP exceptionnelle pour la réalisation des opérations de communication et événementielles ; qui s'ajoute à la COSP annuelle :
  - Année 2023 : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC,
  - Année 2024 : 34 000 € HT soit 40 800 € TTC,
  - Année 2025 : 0 €.
  
- \* **approuve** l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,
  
- \* **décide** que la SPL Rives de Meuse devra tenir un bilan spécifique, des engagements financiers, exécutés au titre de l'avenant ci-joint et :
  - Fournir toutes les informations nécessaires à la demande du délégant,
  - Fournir un compte-rendu d'activités illustrés (photos, visuels des éléments de communication),
  - Fournir un bilan financier avec les pièces justificatives (factures).
  
- \* **décide** que la Commission de DSP de la Communauté sera chargée d'évaluer et de contrôler les dépenses et leur affectation.

M<sup>mes</sup> Angéline COURTOIS, Dominique FLORES, MM. Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude JACQUEMART, Pascal GILLAUX, membres du Conseil d'Administration de la SPL Rives de Meuse, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

**2023-04-078 Bâtiment 3R du projet CIBOX, lot n°8 : approbation d'un avenant n°2 au marché n°22 MT 01 10 – Société EIFFAGE ENERGIE LMA**

Considérant la notification du marché n° 22 MT 01 10 – Lot 8, relatif à des travaux d'électricité dans le cadre de la réhabilitation d'un local industriel – friche Porcher à REVIN à la société EIFFAGE ENERGIE LMA, le 06 décembre 2022 pour un montant initial de 38 624,96 € HT soit 46 349,95 € TTC,

Vu la délibération n°2023-02-010 du 28 février 2023 approuvant la réfection du TGBT, suite à un acte de vandalisme, et concrétisée par voie d'avenant n°1 pour un montant supplémentaire de 7 639,15 € HT soit 9 166,98 € TTC, soit une plus-value au marché de 19,77 %,

Considérant la nécessité d'intégrer au lot Electricité, le remplacement de 5 nouveaux convecteurs suite au vol des anciens radiateurs existants,

Considérant le surcoût total engendré, d'un montant de 915,81 € HT soit 1 098,97 € TTC, soit une plus-value au marché de + 22,15 %,

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

11 avril 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **autorise** le Président à signer l'avenant suivant :

Avenant 2 : Travaux de dépose de support de radiateurs, et fourniture et pose de convecteurs neufs par la société EIFFAGE ENERGIE LMA

### **2023-04-079 Bâtiment 3R du projet CIBOX, lot n°7 : approbation d'un avenant au marché n° 22 MT 01 10 – Société HOULLE**

Considérant la notification du marché n° 22 MT 01 10 – lot 7, relatif à des travaux de CVC PLOMBERIE dans le cadre de la réhabilitation d'un local industriel – friche Porcher à REVIN, à la société HOULLE, le 06 décembre 2022, pour un montant initial de 1 144 € HT soit 1 372,80 € TTC,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des évacuations des eaux usées vu leur état de détérioration mis en évidence par les travaux de réhabilitation,

Considérant le surcoût total engendré, d'un montant de 257 € HT soit 308,40 € TTC, soit une plus-value de + 22.46 %,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **autorise** le Président à signer l'avenant suivant :

Avenant 1 : Remplacement des siphons par la société HOULLE.

### **2023-04-080 Bâtiment 3R du projet CIBOX, lot peinture : approbation d'un avenant au marché n° 22 MN 01 12 – Entreprise LAURENT**

Considérant la notification du marché n° 22 MN 01 12, relatif à des travaux de peinture dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local industriel – friche Porcher à REVIN, à la société LAURENT, le 17 mars 2023, pour un montant initial de 33 178,71 € HT soit 39 814,45 € TTC,

Considérant la nécessité de prévoir le traitement des éléments neufs de charpente,

Considérant le surcoût total engendré, d'un montant de 2 785 € HT soit 3 342 € TTC, soit une plus-value de + 8,39 %,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** le Président à signer l'avenant suivant :

Avenant 1 : Travaux de peinture sur éléments neufs de charpente par la société LAURENT.

### **2023-04-081 Adhésion au réseau Vélo et territoires**

Vélo et Territoires est un réseau de collectivités mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030. Ce réseau soutient et accompagne le développement de cette filière dans ses missions d'observation, dans l'organisation d'événements autour de cette thématique, dans l'appui à la structuration d'itinéraires cyclables et via son engagement dans France Vélo Tourisme et ses partenariats stratégiques,

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 08 février 2023, au vu, d'une part, des importants investissements que mène la Communauté dans le domaine du cyclotourisme, et, d'autre part, des services dont la Communauté pourra bénéficier via ce réseau,

Considérant le montant de la cotisation annuelle devant être versée par la Communauté à 500 € + 0,005 centimes par habitant soit un total, pour 2023, de 634 € (26 654 hab., 2018),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** d'adhérer au réseau Vélo et territoires,
- \* **décide** de verser le montant de l'adhésion de 634 €,
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

## **B. AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

### **2023-04-082 Participation financière au projet de Maison de l'Ardenne – Frontaliers Grand-Est**

Vu le Pacte Ardennes signé le 15 mars 2019,

Vu la délibération n°2020-01-002 du 08 janvier 2020 adoptant le principe de participer à la création d'un service d'information dédié aux travailleurs transfrontaliers, à la fois sur les questions de statut, d'assurance, etc, qui se posent au quotidien,

Considérant que l'association Frontaliers Grand-Est, soutenue par la Région, anime ce dispositif dans les Ardennes,

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

11 avril 2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Vu la délibération n°2021-01-010 du 27 janvier 2021, validant la participation de la Communauté de 1 300 € annuels de 2020 à 2022.

Considérant la demande de l'association de renouveler l'engagement de la Communauté pour 3 ans au même prix de 1 300 € annuels de 2023 à 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la prolongation de notre participation à ce service sur la base du plan de financement suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	Prévisions 2023
<b>État</b>	<b>10 000 €</b>
Pacte Ardennes (FDVA – Fonds pour le Développement de la Vie Associative)	10 000 €
<b>Région Grand-Est</b>	<b>10 000€</b>
Contrat de projet annuel	10 000 €
<b>Département Ardennes</b>	<b>10 000 €</b>
Contrat de projet annuel	10 000 €
<b>INTERCOMMUNALITÉS</b>	<b>10 000 €</b>
Ardenne Métropole (communauté d'agglomération)	6 000 €
Ardenne Rives de Meuse (communauté de communes)	1 300 €
Portes du Luxembourg (communauté de communes)	1 000 €
Thiérache Ardennaise (communauté de communes)	500 €
Vallées et Plateau d'Ardenne (communauté de communes)	1 200 €
<b>Autres recettes</b>	<b>3 000 €</b>
Avance sur fonds propres CRD	3 000 €
<b>Total</b>	<b>43 000 €</b>

### C. ENVIRONNEMENT

#### **2023-04-083 Autorisation au Président de signer la convention de groupement de commande publique pour la réalisation de DPE (annexe)**

Vu le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire » n° 2019-771 issu de la loi Elan,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 avril 2022 sur le lancement d'une étude énergétique de nos bâtiments énergivores relevant de ce décret, et sur la création d'un groupement de commande publique avec les communes volontaires à la mutualisation des Diagnostics de Performance Energétique,

Considérant que la Communauté de Communes est coordinatrice du groupement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le projet de convention n°1/2023 joint en annexe relatif à la constitution d'un groupement de commande publique avec les communes volontaires listées en annexe,
- \* **autorise** le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants,
- \* **autorise** le Président à rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la procédure de marché, de la publicité à l'attribution,
- \* **autorise** le Président à signer les pièces du marché avec le candidat retenu ainsi que tous les documents liés à l'exécution dudit marché.

## **II – REPONSES DONNÉES EN SÉANCE**

M. le Président apporte une réponse à la question de M. Claude WALLENDORFF, posée lors du conseil communautaire du 20 décembre 2022, puis lors du conseil du 28 mars dernier concernant l'obtention de l'avis des services fiscaux prévu par les articles L.1511-3 et R.1511-4 du CGCT au sujet des aides de la Communauté à l'immobilier d'entreprise à Revin :

*« La DGFIP nous confirme que les collectivités doivent saisir l'avis des domaines pour leurs prises à bail au-delà de 24 000 € de loyer annuel, par contre si les collectivités donnent en location un de leur bien, il n'y a aucune obligation à consulter le service des domaines.*

*Néanmoins, en mentionnant l'article L. 1511-3 du CGCT, M. WALLENDORFF laisse à penser que le loyer consenti à ACDL serait une aide directe à l'entreprise. Cet argument reposerait sur la différence entre le loyer pratiqué et le prix de location du marché immobilier. Ce que nous contestons. Car comme déjà expliqué à plusieurs reprises, la CCARM est le plus important loueur de bâtiments d'activités du territoire. De ce fait, le prix moyen du marché est directement influencé par les tarifs pratiqués par la CCARM, il est donc inutile de demander l'avis d'un expert pour fixer celui-ci.*

*Au cas particulier d'ACDL, l'aide publique ne porte pas sur le loyer mais sur le prix de vente (le loyer de crédit-bail n'étant qu'une modalité de la vente) avec un tarif de vente de 390 000 € par apport à une estimation des Domaines du 12 mars 2021 à 500 000 € (avec une marge de 15 %). L'aide publique consentie à ACDL est donc au maximum de 22%. Pour les entreprises de moins de 50 salariés en zone AFR, les plafonds d'aide autorisés sont de 30%. La réduction du prix de vente accordée à ACDL est donc conforme au droit européen. Le contrat de crédit-bail à signer avec ACDL stipulera cette aide et fera donc office de convention ».*

M. WALLENDORFF demande à ce que la réponse lui soit communiquée par écrit.

**III – INTERVENTION DU PRÉSIDENT**

*« Lors du Conseil de Communauté du 28 mars dernier, je vous ai fait part des difficultés rencontrées par la Communauté avec l'entreprise GEOMER. J'ai pu constater que dès le lendemain, l'un des élus de la majorité givetoise a pu rapporter mes propos à Monsieur LEDROIT en signant « bien sincèrement ». Je regrette ce comportement ».*

**IV – VŒUX ET MOTIONS**

Conformément à l'article 20 de notre règlement intérieur, « Le Conseil de Communauté peut émettre des vœux et des motions sur tous les sujets d'intérêt local. Tout Conseiller Communautaire peut présenter un projet de vœu ou de motion selon les mêmes modalités que pour les question écrites ».

M. BONFILS, par mail du vendredi 7 janvier, a proposé à l'ensemble des conseillers communautaires le vote d'une motion concernant la réforme des retraites.

M. le Président évoque cette motion en indiquant que selon lui :

*« La réforme des retraites n'est pas un sujet d'intérêt local. Il serait illogique, pour les élus communautaires, de prendre part à un vote sur cette réforme alors que le Conseil communautaire n'a aucune compétence sur ce sujet. Le règlement intérieur prévoit, en effet, que les conseillers peuvent apporter émettre des vœux ou des motions mais uniquement sur un sujet d'intérêt local, ce qui n'est pas le cas de la réforme des retraites. Emettre des vœux sur des compétences qui ne sont pas exercées par la CCARM est hors sujet. Cette demande de motion m'inquiète au plus haut niveau car nous risquons de commencer à donner des avis sur tout et n'importe quoi. De ce fait, j'interroge les élus présents ce soir sur les finalités d'un vote sur ce type de motion ».*

M. BONFILS a répondu que selon lui, ce sujet est d'intérêt local car les actifs de la Communauté sont concernés par cette réforme. Il considère que cette réforme des retraites a un impact local immédiat car elle impacte tout le monde, pour preuve, il y a eu des manifestations à Chooz, à Revin, à Givet.

M. DEKENS propose un vote à main levée sur la pertinence d'un tel vote sur une motion qui ne concerne pas un sujet d'intérêt local.

Aucun conseiller communautaire ne se manifeste pour le vote de cette motion.

De nombreux élus quittent la salle, le quorum n'étant plus atteint, le vote de cette motion ne peut avoir lieu.

Malgré cela, M. BONFILS commence à lire le texte de la motion.